

Le contrat d'apprentissage...

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail à durée déterminée (CDD) ou indéterminée (CDI) de type particulier conclu entre un employeur et un(e) apprenti(e) âgé(e) de 15 à 25 ans* (et son représentant légal s'il est mineur).

Le début du contrat, période d'essai

- Le début du contrat ne peut se situer plus de 3 mois avant ou après le début des enseignements en CFA.
- La période d'essai est de 45 jours de présence en entreprise quelle que soit la durée du contrat.

La durée du contrat

- Au moins égale à la durée du cycle de formation,
- Peut varier de 6 mois à 4 ans,
- Peut être réduite dans les cas suivants :
 - > Le candidat a déjà suivi la ou les 2 premières années de formation sous statut scolaire ou sous contrat de professionnalisation,
 - > Le candidat est déjà titulaire d'un diplôme ou d'un titre égal ou supérieur à celui préparé,

Pour toute autre situation, un positionnement devra être établi par un organisme habilité afin de déterminer la durée adaptée au profil du candidat.

Le temps de travail

L'apprenti(e), comme les autres salariés de l'entreprise, travaille selon la réglementation en vigueur (se référer au code du travail ou à votre convention collective de rattachement),

Pour les apprenti(e)s mineur(e)s :

- > Pas plus de 8 heures de travail par jour,
- > Repos obligatoire les dimanches et jours fériés,
- > Repos hebdomadaire de 2 jours consécutifs, dont le dimanche

LE TEMPS PASSÉ AU CFA EST COMPRIS DANS L'HORAIRE DE TRAVAIL (art L117 bis 2 du code du travail).

Les congés payés

Identiques à ceux des salariés de l'entreprise, l'apprenti(e) n'a donc plus de « vacances scolaires »,

- Pris obligatoirement en dehors des temps de formation au CFA.

Prorogation du contrat (art 117-9)

Pas de redoublement possible pendant la durée du contrat,

- En cas d'échec à l'examen, l'apprentissage peut être prolongé d'un an soit par prorogation du contrat initial ou par la conclusion d'un nouveau contrat avec un autre employeur.
- La direction du CFA peut toutefois s'opposer à la réinscription de l'apprenti(e), son employeur devra alors l'inscrire dans un autre CFA.

*Dégagements à la limite d'âge :

- Jeunes d'au moins 15 ans, s'ils justifient avoir effectué la scolarité du 1er cycle de l'enseignement secondaire,
- Jeunes de plus de 25 ans, lorsque le contrat fait suite à un autre contrat d'apprentissage qui le conduit à un niveau de formation supérieur,
- Jeunes de plus de 25 ans reconnus travailleurs handicapés,
- Jeunes de plus de 25 ans avec un projet de création ou de reprise d'entreprise nécessitant un diplôme particulier.

Rupture du contrat

Elle est possible :

- > À tout moment et sans indemnité ni préavis pendant la période d'essai.

-> Passée la période d'essai, la rupture doit faire l'objet d'un accord écrit, à l'amiable et sans équivoque envoyé aux chambres consulaires et au CFA.

Fin du contrat

Au terme du contrat, l'employeur doit remettre à l'apprenti(e) un certificat de travail et une attestation ASSEDIC.

Nos formations...



Dites « OUI » à l'apprentissage !

- Un Diplôme
- Une Expérience
- Une Rémunération

Auvergne - Rhône-Alpes

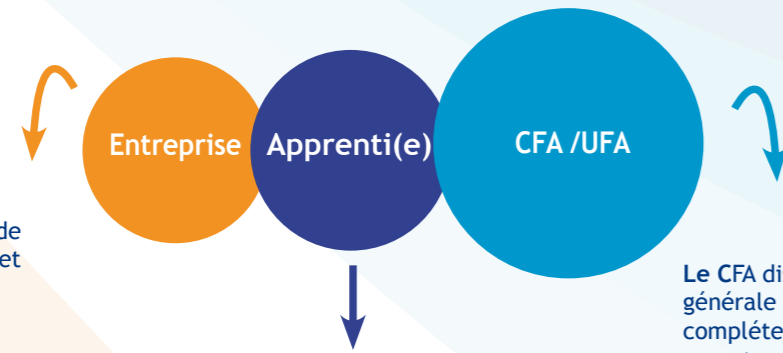
L'apprentissage en bref :

L'apprentissage est ouvert :

. Aux entreprises du secteur privé, de travail temporaire, associations, et professions libérales,

. Aux entreprises publiques à caractère industriel et commercial,

. Aux administrations : État, collectivités territoriales, établissements publics...



L'apprenti(e) signe un contrat d'apprentissage pour préparer un diplôme du niveau 5 au niveau 1.

Le CFA dispense une formation générale et pratique qui doit compléter la formation reçue en entreprise au sein de ses UFA (Unités de Formation par Apprentissage).

Age Année de formation	RÉMUNÉRATION de l'APPRENTI(E)		
	Avant 18 ans	De 18 à 20 ans	21 ans et plus
1 ^{ère} année	25 % du SMIC*	41 % du SMIC*	53 % du SMIC*
2 ^{ème} année	37 % du SMIC*	49 % du SMIC*	61 % du SMIC*
3 ^{ème} année	53 % du SMIC*	65 % du SMIC*	78 % du SMIC*

* Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance

> www.alternance.emploi.gouv.fr
Simuler le salaire de l'apprenti(e) sur :
<https://www.alternance.emploi.gouv.fr>

Le statut de l'apprenti(e) :

L'apprenti(e) bénéficie d'un double statut : celui d'étudiant(e) et de salarié(e)

En tant qu'étudiant(e), il (elle) ouvre droit à :

- . Une formation gratuite (financée principalement par le Conseil régional et la taxe d'apprentissage),
- . Une expérience professionnelle,
- . Une carte d'étudiant des métiers (remise par le CFA),
- . Une aide financière au transport, à l'hébergement, à la restauration, allouée par le Conseil Régional
- . La carte M^{ra} (achat ouvrages, licences sportive) et d'une bourse d'équipement en fonction du niveau et de l'année de formation,
- . Du maintien des allocations familiales jusqu'à 20 ans si son salaire n'est pas supérieur à 55 % du SMIC,
- . De l'allocation logement s'il occupe un logement indépendant de celui de ses parents.

- En tant que salarié(e), il (elle) ouvre droit à :
- . Une rémunération mensuelle calculée en % du SMIC ou du minimum conventionnel,
 - . Une exonération des charges salariales,
 - . Des congés payés,
 - . Une couverture «maladie, accident du travail...» par la Caisse d'Assurance Maladie dont il relève (CPAM ou MSA),
 - . Une cotisation retraite,
 - . Une assurance chômage au terme du contrat.

L'apprenti(e) a également les mêmes obligations que les autres salariés de l'entreprise.

07 - ARDECHE

- 1 Institut Supérieur St-Denis - 07100 ANNONAY
Tél. 04.75.69.28.02 - www.is2d.com
- 2 LPP Jules Froment - 07200 AUBENAS
Tél. 04.75.35.13.25 - www.lycee-julesfroment.fr
- 3 Vivarais Formation - 07300 TOURNON
Tél.04.75.07.14.50 - www.vivaraiformation.com

38 - ISERE

- 4 Lycée du Guiers Val d'Ainan - 38480 PONT DE BEAUVOISIN
Tél. 04.76.37.21.20 - www.lyceeduguiers.fr
- 5 Lycée Itec-Boisfleury - 38700 LA TRONCHE
Tél. 04.76.42.04.89 - www.itec-boisfleury.fr

42 - LOIRE

- 6 LAP Etienne Gautier - 42720 NANDAX
Tél. 04.77.23.70.10 - www.ressins.com
- 7 LTP Le Puits de l'Aune - 42110 FEURS
Tél. 04.77.26.11.65 - www.lepuitsdelaune.fr
- 8 LAP Saint André - 42450 SURY LE COMTAL
Tél. 04.77.30.83.12 - www.lycee-saintandre.com
- 9 LPP Arago Sainte Anne - 42300 ROANNE
Tél. 04.77.71.15.35 - www.sainte-anne.net

69 - RHONE

- 10 Lycée Don Bosco - 69322 LYON
Tél. 04.72.41.14.54 - www.lycee-donbosco.com
- Lycée ICOF - 69005 LYON
Tél. 04.78.15.00.66 - www.icof.fr
- Lycée Privé Saint-Joseph - 69363 LYON
Tél. 04.78.72.21.72 - lycee-st-joseph.assomption-garibaldi.org
- 11 LRP Jean Monnet - 69590 ST SYMPHORIEN/COISE
Tél. 04.78.48.42.24 - www.lycee-jean-monnet.org
- 12 LHP de Lyon-Pressin - 69230 ST GENIS LAVAL
Tél. 04.78.56.73.80 - www.lyceehorticole.com
- 13 LPP Orsel - 69600 OULLINS
Tél. 04.72.66.32.87 - www.lporsel.fr

74 - HAUTE SAVOIE

- 14 LPP CECAM - 74490 SAINT JEOIRE
Tél. 04.50.35.80.80 - www.lycececam.fr
- 15 ISETA Alternance - 74320 SEVRIER
Tél. 04.50.46.26.61 - www.iseta.fr
- 16 LPP La Fontaine - 74210 FAVERGES
Tél. 04.50.44.50.01 - www.lpp-lafontaine.com
- 17 LPP Les Cordeliers - 74300 CLUSES
Tél. 04.50.98.33.06 - www.lescordeliers-cluses.fr
- 18 LPP Les 3 Vallées - 74200 THONON LES BAINS
Tél. 04.50.71.00.73 - www.lycee3vallees.fr
- 19 LPP Sainte Famille - 74805 LA ROCHE/FORON
Tél. 04.50.03.17.17 - www.escr74.com

21 ÉTABLISSEMENTS des Formations de Niveau 6 à Niveau 2

